

DELIBERATION CA046-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers
Vu l'avis de la CFVU du 30 juin 2014

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 19 juin 2014.

- Objet de la d lib ration Charte du r seau FIGURE (Formation   l'InG nierie par des Universit s de REcherche)

Le conseil d'administration r uni le 03 juillet 2014 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La charte du r seau FIGURE (Formation   l'InG nierie par des Universit s de REcherche) est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   main lev e   l'unanimit  avec 23 voix pour.

Fait   Angers, le 04 juillet 2014

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **07 juillet 2014**

4.2. CHARTE DU RESEAU FIGURE (FORMATION A L'INGENIERIE PAR DES UNIVERSITES DE RECHERCHE)

Avis favorable de la CFVU du 30 juin 2014.

CHARTRE DU RÉSEAU FIGURE (FORMATION À L'INGÉNIERIE PAR DES UNIVERSITÉS DE RECHERCHE)

Les universités signataires de cette charte, conscientes d'une part de l'enjeu que représente l'ingénierie dans le développement économique de la Société et d'autre part de l'aspiration des étudiants, décident de s'unir dans un réseau afin de développer un modèle complémentaire de formation aux métiers de l'ingénieur, qui repose sur les principes suivants :

- Cours continu et cohérent de 5 ans se terminant par un diplôme de Master et offrant une sortie qualifiante au niveau Licence.
- Maîtrise d'un domaine de spécialité impliquant une connaissance solide de l'ensemble des disciplines du champ disciplinaire qui en constitue le socle.
- Adossement à des laboratoires de statut international qui s'engagent à s'investir dans cette formation, en liaison avec leurs partenaires industriels.
- Respect d'équilibres de formation impliquant en sus de la spécialité, des fondamentaux solides, une ouverture pluridisciplinaire, un programme de formation humaine et sociale, et des activités de mise en situation.
- Pédagogie faisant appel notamment à la proximité de la recherche et à l'apprentissage par projet.
- Ouverture à l'international.
- Développement de compétences transversales (aptitudes), consignées et évaluées dans un livret de compétences.
- Formation progressive et exigeante. Sélectivité par la réussite.
- Contact étroit avec les entreprises.

Ce cursus sera désigné dans la suite de ce texte sous le nom de « Cursus de Master en ingénierie » et reconnu à l'échelle internationale sous le nom de « Master of engineering ».

Les modalités de fonctionnement et les règles à respecter sont décrites dans le référentiel placé en annexe. Celui-ci est susceptible de modifications périodiques décidées par consensus et conformes aux principes précédents.

En mettant en oeuvre des cursus conformes à ce référentiel, les universités du réseau s'engagent à former des professionnels dont la qualité et le profil doivent être garantis. Dans ce but elles s'engagent à faire valider cette conformité par le réseau et par l'AERES. Seuls les étudiants qui auront suivi un cursus ainsi validé et atteint un niveau défini collectivement par le réseau auront droit au titre de Master en ingénierie, certifié par le président de l'université (au nom du réseau) ; ils devront notamment avoir obtenu un diplôme de Master habilité par le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur.

Les conditions de fonctionnement du réseau sont décrites en annexe. Le réseau est ouvert par cooptation aux établissements qui en feraient la demande.